



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2026-661

Objet : Rue du Croisic (dans sa partie comprise entre la rue de Codilo et la rue Charles Sillard)
Circulation et stationnement des véhicules interdits (sauf riverains)
Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,
Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 11 juin 2026, présentée par Madame Pauline Lanoix-Siuda, au nom des riverains de la rue du Croisic, afin d'occuper le domaine public, rue du Croisic (dans sa partie comprise entre la rue de Codilo et la rue Charles Sillard), pour organiser une fête entre voisins, le dimanche 28 juin 2026, de 11 h 00 à 16 h 00,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les riverains à occuper le domaine public, Rue du Croisic (dans sa partie comprise entre la rue de Codilo et la rue Charles Sillard), pour organiser une fête entre voisins, le dimanche 28 juin 2026, de 11 h 00 à 16 h 00,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules (sauf riverains), rue du Croisic, (dans sa partie comprise entre la rue de Codilo et la rue Charles Sillard), le dimanche 28 juin 2026, de 11 h 00 à 16 h 00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les riverains seront autorisés à occuper le domaine public, Rue du Croisic (dans sa partie comprise entre la rue de Codilo et la rue Charles Sillard), pour organiser une fête entre voisins, le dimanche 28 juin 2026, de 11 h 00 à 16 h 00.

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits (sauf riverains), Rue du Croisic, (dans sa partie comprise entre la rue de Codilo et la rue Charles Sillard), le dimanche 28 juin 2026, de 11 h 00 à 16 h 00.

⇒ Les véhicules en provenance de la rue de Codilo et souhaitant rejoindre la rue Charles Sillard seront déviés par la rue Louis Chauveau.

⇒ La rue du Croisic devra rester accessible, à tout moment, aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 3 : Les nuisances sonores susceptibles d'être occasionnées seront réduites autant que faire se peut pour ne pas gêner la tranquillité publique au-delà des limites tolérables.

ARTICLE 4 : Les organisateurs et participants sont tenus de laisser les lieux en parfait état de propreté et ne devront en aucun cas endommager le revêtement de la chaussée et ses bas-côtés.

ARTICLE 5 : Les services techniques de la Ville de Redon fourniront les barrières nécessaires. La manifestation se déroulera sous la responsabilité des riverains qui seront chargés de mettre en place la signalétique afin d'informer les usagers et assurer le maintien de la sécurité.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 7 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, la Cheffe de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, la Directrice de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 15 juin 2026
Pour le Maire et par délégation
Valentin Perré
Conseiller Municipal en charge
De l'Occupation du Domaine Public

